**7821**

**PROJET DE LOI**

**relative aux aides à des prêts climatiques**

Le projet de loi prévoit une série d’adaptations et de simplifications au régime d’aides à des prêts climatiques, tel qu’il fut introduit par la loi du 23 décembre 2016.

Le présent projet de loi recentre le dispositif sur deux mesures :

1. Mise en place d’une seule subvention d’intérêt dénommée « *subvention d’intérêt pour prêt climatique* », en la rendant accessible à tous les propriétaires concernés et en simplifiant la procédure.
2. Possibilité de l’octroi d’une garantie de l’État, si le demandeur ne dispose pas des garanties jugées suffisantes par l’établissement financier.